



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-34

**Séance du
15 septembre 2023**

Date de convocation :
7 septembre 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME
LEOBARDY.

Excusés : Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO
M. LAGRANDANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

Secrétaire de séance :

Sandrine VAL

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L.47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que la RODP d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente, Monsieur Le Maire décrit, ensuite, le patrimoine occupant le domaine public :

Artère aérienne en km : 10,364 km x 40€ X 1.5649 : total 648.74€

Artère en sous-sol en km : 0,834 km x 30€ X 1.5649€ : total 39.15€

Montant de la redevance : 687.89€

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 687.89€ à l'entreprise Orange.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL